

NON à la sélection ! OUI aux recrutements d'enseignant-e-s-chercheur-e-s !

Le SNESUP-FSU demande au Ministère de donner aux universités les moyens humains et financiers pour permettre aux collègues d'accueillir en M2 les étudiants de M1 ayant validé leur année dans un parcours de la même mention au sein de leur établissement.

– Déclaration liminaire du secrétaire général du SNESUP-FSU au CNESER du 18 avril 2016 –

Chaque année, les établissements d'enseignement supérieur diplôment 56 000 étudiants en Licence, 57 000 en Master et 12 000 en Doctorat. La France se place parmi les premiers pays de l'OCDE pour ce qui concerne les cycles courts finalisés de l'enseignement supérieur (DUT, BTS), mais elle peine à diplômé pour les cycles longs, notamment ceux pouvant conduire à la recherche.

Si un décret est nécessaire pour que l'État assume ses responsabilités et ne laisse pas les collègues seuls face aux incertitudes juridiques, il n'est pas suffisant pour d'une part **permettre l'accès aux plus hautes qualifications à une jeunesse en demande d'émancipation et d'insertion professionnelle** et d'autre part **assurer un taux d'encadrement satisfaisant et des pédagogies adaptées**. **Il manque plus de 30 000 postes d'EC pour assurer un taux d'encadrement comparable entre les grandes écoles et les universités**. Le budget de l'ESR stagne tandis que le nombre d'étudiants croît depuis quinze ans à un rythme régulier de 25 000 étudiants par an. Cet afflux s'est accentué depuis 2015 et ce mouvement devrait se poursuivre jusqu'en 2019 avec le pic démographique des enfants nés en 2000. Mais, à l'opposé de ces besoins, **les autorisations d'ouvertures de postes publiés par arrêté sont en baisse** : de **36 postes de maîtres de conférences** autorisés (1436 en 2015 / 1400 en 2016) et de **81 postes de Professeurs des Universités** (1084 en 2015 / 1003 en 2016).

La liste des mentions proposées en annexe du décret, si elle est issue d'une consultation des équipes présidentielles des universités, **n'est pas le résultat de consultations des conseils centraux des établissements, ni des responsables de formation** qui sur le terrain doivent assurer le bon fonctionnement des enseignements et des jurys. Les éléments qui ont conduit à son établissement sont inconnus et cette liste ne garantit pas la satisfaction de nombreux critères juridiques, sociétaux, économiques, financiers ou pédagogiques :

- sur le plan **pédagogique**, comment évoluer en une année d'une formation sélective pour 25 étudiants vers une formation pour 100 étudiants sans effectifs ni moyens supplémentaires? Un taux d'encadrement assuré par des enseignants-chercheurs titulaires doit pouvoir être garanti ;
- sur le plan **financier**, quels moyens donner aux parcours devenus non sélectif afin que l'accueil et la réussite du plus grand nombre puissent être envisagés ?
- sur le plan **économique**, comment s'assure-t-on de l'insertion professionnelle des diplômés ?
- Sur le plan **technique**, comment assurer les stages de M2 à tous les étudiants ?
- sur le plan **sociétal**, que propose-t-on aux étudiants qualifiés ayant réussi leur M1 et qui ne seraient pas admis dans le M2 de leur choix au sein de leur établissement ?
- sur le plan **juridique**, le Master est une formation en 4 semestres et permettre une sélection entre le M1 et le M2 est contraire au principe de cycle instauré par le LMD. La notion de capacité d'accueil n'est toujours pas définie. De plus que feront les établissements dont les Masters ne sont pas dans cette liste, qui jusqu'alors pratiquaient la sélection et qui ne se voient proposer aucune alternative pour améliorer les conditions d'études et d'enseignement ? En maintenant la sélection dans certaines mentions dans un établissement et pas dans un autre, c'est une rupture d'égalité patente entre usagers et entre établissements que nous dénonçons.

En rendant l'accès à l'Université sélectif, **nous subordonnons la mission démocratique, émancipatrice et universaliste de l'Université aux contraintes budgétaires**, au mythe de l'excellence et au souhait de l'entre-soi. Ce n'est pas la méritocratie qui est défendue à travers la sélection, mais la reproduction des inégalités socioculturelles. **Le diplôme n'est pas un droit, mais permettre d'accéder à une formation qualifiante à ceux qui en ont les pré-requis OUI.**

C'est cette réflexion que nous aurions aimé avoir en amont de ce décret. Nous nous réjouissons que Monsieur le secrétaire d'État la propose à présent et nous demandons que le décret soit issu de cette concertation et n'en soit pas le préalable. Aussi dans l'état actuel, le SNESUP-FSU s'est opposé à ce décret.

Le projet de décret a été rejeté par le CNESER : 27 voix contre, 19 voix pour et 29 abstentions.

Le SNESUP-FSU propose que les élus des conseils centraux se saisissent de cette question. Nous sommes à l'écoute de tous les collègues contraints de pratiquer la sélection pour gérer l'augmentation des flux d'étudiants ou pour contrôler les pré-requis des étudiants. **Nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre vos témoignages et analyses relatifs aux difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre des dispositifs d'orientation et de recrutement (formations@snesup.fr)** afin que nous puissions les relayer auprès du Ministère lors de la consultation qui va s'ouvrir.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) a voté pour un statut juridique plus national au projet d'arrêté doctorat !

Le CNESER a choisi de voter ce 18 avril 2016 un projet d'arrêté doctorat **amendé** par 47 pour, 18 contre et 6 abstentions. Le SNESUP-FSU se félicite des modifications apportées au projet d'arrêté, dont principalement :

- La restriction de la délivrance des diplômes aux établissements d'enseignement supérieurs **publics**;
- La **suppression des collèges doctoraux** censés diriger les écoles doctorales;
- L'élection du directeur de l'école doctorale **parmi les membres HDR de son conseil**;
- L'augmentation de 50 à **60 %** de la représentation des personnels des unités ou équipes de recherche concernés au sein du conseil de l'école doctorale, dont **2** membres (au lieu d'un) ingénieurs, administratifs ou techniciens;
- Le cadrage **national** de la charte des thèses;
- Le cadrage de la durée des thèses de 3 ans **équivalent temps plein** mais sans limite d'inscription ;
- La suppression de la limite à une année de report pour le financement des contrats doctoraux à la suite d'arrêts maladie ou de congés maternité, paternité ;
- L'obligation du statut **d'enseignant-chercheur** pour tout directeur ou co-directeur de thèse;
- La réintroduction du **directeur de thèse** comme membre à part entière du jury de thèse;

La balle est maintenant dans le camp du MENESR. Ecouterait-il la voix de la communauté scientifique du Supérieur et validerait-il les amendements votés par le conseil ?

**Syndicat national de l'enseignement supérieur – 78, rue du Faubourg-Saint-Denis – 75010 Paris
Tél. : 0144799621 – Fax : 0142462656 – Courriel : sg@snesup.fr – Site Web : www.snesup.fr**